



LIMITE DE L'OBLIGATION D'ENTRETIEN

Par **CharlotteAnne**, le 17/11/2009 à 23:00

Mes enfants vivent une garde alternée hebdomadaire. Etant donné l'écart de revenu conséquent entre les deux foyers, le juge a ordonné le versement d'une pension alimentaire versée par mon ex-mari aux profits de mes enfants.

Ceci dit, si les frais de scolarité, de cantine et de santé sont à peu près équilibrés, cela n'est pas le cas des frais relatifs aux activités extra-scolaire.

En effet, mon fils aîné pratiquait l'escalade au sein du collège depuis 2 ans, changeant de collège nous n'avons pu retrouver son activité qu'au sein d'un club avec un coût plus conséquent. Si j'ai eu l'aval du père pour la poursuite de cette activité, je viens d'essuyer un refus concernant la prise en charge de la moitié de l'inscription. De la même manière, il a souhaité intégrer le groupe de musique du collège et j'ai seule financé l'investissement de l'instrument. Mon deuxième fils joue au foot depuis 4 ans et je n'ai jamais eu d'aide de sa part. La poursuite de ces activités est une réelle demande de la part de mes enfants et non le choix d'une mère.

Globalement, ma rentrée 2009 avec les fournitures scolaires m'a coûté 495 €. Est-il en droit de refuser sa participation?

Je note sur différents sites que :

"Quand l'enfant est mineur, les parents sont soumis à une "obligation d'entretien" qui concerne non seulement les "aliments" (nourriture, logement, habillement, etc.) mais aussi l'éducation (frais d'études, et d'instruction en général, les vacances, une couverture santé...)." Voilà ce que je peux lire...

Quand est-il du partage des coûts concernant ces activités extra-scolaires qui me paraissent indispensables à leur construction ? Je n'ai rien trouvé à ce sujet.

Quels sont mes moyens d'action?

Merci par avance de toute indication me permettant d'avancer.